



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
23 juin 2014
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 octobre 2014

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations
Unies contre la criminalité transnationale organisée et des
Protocoles s'y rapportant: Protocole contre le trafic illicite
de migrants par terre, air et mer**

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 6/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, intitulée "Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", dans laquelle la Conférence a, notamment, réaffirmé l'importance du Protocole comme principal instrument juridique de lutte contre le trafic de migrants et les activités connexes.
2. Dans cette même résolution, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de poursuivre ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, en coordination et coopération avec les prestataires d'aide bilatérale et les autres organisations internationales compétentes qui aident les États parties, sur demande, à appliquer le Protocole relatif aux migrants, et d'aider les États, sur demande, à ratifier le Protocole ou à y adhérer.
3. Toujours dans la résolution 6/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur le trafic de migrants continuerait d'exercer les fonctions énoncées dans sa

* CTOC/COP/2014/1.



résolution 5/3 et que le Groupe de travail tiendrait au moins une réunion avant la septième session de la Conférence, prenant note, à cet égard, de la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que sa prochaine réunion porte sur les bonnes pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales et sur la création de centres pluri-institutions.

4. Dans la résolution 6/3, enfin, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer d'apporter son concours au Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions et de lui présenter, à sa septième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution.

II. Suite donnée à la résolution 6/3 de la Conférence

5. Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants compte au total, à ce jour, 138 parties, Cuba, la Dominique et la République tchèque y ayant adhéré en 2013.

A. Groupe de travail sur le trafic de migrants

6. La deuxième réunion intersessions du Groupe de travail sur le trafic de migrants s'est tenue à Vienne du 11 au 13 novembre 2013, examinant a) les bonnes pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales; b) les bonnes pratiques de création de centres pluri-institutions; et c) les bonnes pratiques de coopération transfrontière informelle et de partage d'informations.

7. Le Groupe de travail a adopté des recommandations spécifiques à ces sujets, ainsi que des recommandations générales, y compris sur les droits fondamentaux des migrants objet d'un trafic, l'offre d'assistance technique, la pleine application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, et la coopération bilatérale et internationale.

8. Le Groupe de travail a également recommandé qu'à sa septième session, la Conférence envisage de lancer des débats concernant la possibilité qu'il élabore et suive un plan de travail pour ses futures réunions.

9. Enfin, le Groupe de travail a proposé des thèmes pour ses travaux futurs, notamment le trafic de migrants vulnérables tels que les enfants, y compris les enfants non accompagnés; les mesures pratiques à prendre pour prévenir le trafic de migrants, comme la délivrance de visas à l'entrée sur le territoire, l'organisation de campagnes d'information et la tenue de sessions de formation sur les documents frauduleux; les aspects du trafic de migrants qui relèvent de la criminalité organisée, y compris les enquêtes financières et les mesures ciblant le produit du crime; le trafic de migrants par mer; et les mesures de justice pénale, y compris les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic de migrants.

B. Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants

10. Depuis octobre 2012, l'ONUDC a fourni à leur demande à plus de 80 États de toutes les régions du monde une assistance technique sur la traite des personnes et le trafic de migrants, en tenant dûment compte de la problématique hommes-femmes propre à ces pratiques criminelles. Le 6 février 2014, il a, à Vienne, présenté de manière informelle la situation aux États membres et fait le point sur les programmes mondiaux de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

1. Renforcement du cadre juridique

11. L'ONUDC a fourni des conseils et une assistance juridiques à des rédacteurs de textes législatifs, ainsi qu'à des magistrats tels que des juges et des procureurs, analysant les lacunes de la législation et organisant des ateliers de rédaction de textes législatifs. Il a également procuré une assistance législative en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

12. La Loi type contre le trafic illicite de migrants, publiée en octobre 2010, a continué de faciliter l'assistance législative fournie par l'ONUDC pendant la période considérée. Elle contient un ensemble complet de dispositions destinées à aider les États à adopter une législation appropriée pour mettre en œuvre le Protocole et est suffisamment souple pour répondre aux besoins spécifiques d'un large éventail de systèmes juridiques.

13. L'ONUDC a évalué la législation relative au trafic illicite de migrants et la réponse pénale qui y est apportée au Bénin, au Cabo Verde, au Cambodge, en Colombie, au Libéria, au Pakistan, en République-Unie de Tanzanie et en Sierra Leone. Il a également organisé, aux Philippines, un atelier national de rédaction de textes législatifs aux fins de la rédaction d'un projet de loi sur le trafic de migrants.

14. En juin 2014, il a été organisé, en République-Unie de Tanzanie, un atelier de validation conjointe qui a porté à la fois sur un projet de loi relatif au trafic de migrants et sur la Convention contre la criminalité organisée.

15. En juillet 2013, dans le cadre du programme de pays mis en œuvre au Pakistan, l'ONUDC a organisé une réunion de législateurs afin d'examiner un projet de loi sur la traite des personnes et le trafic de migrants qui se fonderait sur la Loi type de l'ONUDC.

16. En août 2013, l'ONUDC a organisé, en Colombie, un atelier de rédaction de textes législatifs sur la base des recommandations d'un rapport national d'évaluation juridique produit antérieurement et des résultats d'une série de tables rondes.

17. En novembre 2013, en étroite coopération avec le Ministère cambodgien de la justice, l'ONUDC a organisé, à Phnom Penh, un atelier au cours duquel des responsables nationaux ont débattu de l'élaboration d'une nouvelle législation sur le trafic de migrants.

2. Collecte et analyse de données

18. Pour combattre efficacement le trafic de migrants, il faut bien connaître la situation et, notamment, disposer de données fiables pour pouvoir élaborer des politiques et prendre des décisions. L'ONUDC aide directement les États à développer leur aptitude à recueillir et à analyser des informations et des données relatives au trafic de migrants.

19. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a, entre autres, encouragé les États parties à exploiter les bases de données opérationnelles existantes pour échanger des informations, notamment sur les personnes reconnues coupables ou soupçonnées d'avoir commis l'une des infractions visées à l'article 6 du Protocole relatif aux migrants, ainsi que sur les documents égarés ou volés, conformément au droit interne.

20. Parmi les principales activités qu'il mène dans ce domaine, l'ONUDC a appuyé le Processus ministériel régional sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée (Processus de Bali). En étroite coopération avec les autorités policières d'Asie, du Pacifique, d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales d'application de la loi, il a conçu, au moyen d'une série de consultations tenues de 2010 à 2013, le Système de signalement volontaire de trafic illicite de migrants et d'actes connexes. Après une phase pilote menée en octobre 2012, le système a été lancé le 16 juillet 2013.

21. Le Système de signalement volontaire est une solution informatique fondée sur Internet qui facilite, à des fins d'analyse, la collecte, le partage et l'utilisation de données sur le trafic de migrants et les actes connexes, y compris la migration clandestine. Il doit permettre de pratiquer, pour l'interprétation des données, une collecte conviviale d'informations contextuelles, avec la souplesse requise pour s'adapter aux différents systèmes nationaux de collecte de données. Il se complète d'un programme de formation à l'analyse opérationnelle et stratégique du trafic de migrants.

22. À ce jour, les autorités de 19 États et territoires ont confirmé leur participation à ce mécanisme. En vertu du principe de réciprocité, seuls les États qui fournissent des données peuvent accéder aux informations fournies par d'autres États.

23. En septembre 2013, l'ONUDC a organisé, pour les responsables nationaux du Système, un premier atelier au cours duquel ces derniers se sont familiarisés avec la base de données et ont reçu une formation technique à la saisie de données. On y a, en outre, examiné et précisé les conditions de participation et la structure de gouvernance du Système.

24. L'ONUDC a également continué de développer, produire et diffuser des outils et des documents tels que des manuels et des rapports de recherche. Il s'est, en particulier, attaché à se concentrer sur les questions transversales, ainsi que sur les problèmes spécifiques posés par certaines formes de trafic de migrants, telles que le trafic de migrants par mer. En outre, les outils ont été adaptés pour répondre aux besoins de chaque pays et former les acteurs concernés à leur bonne utilisation.

25. En avril 2013, il a été publié un *Guide d'évaluation de la réponse pénale apportée au trafic de migrants*. Ce Guide inventorie les mesures prises pour évaluer l'action législative, judiciaire et administrative menée pour dissuader et combattre le

trafic de migrants. Les informations et l'expérience tirées de cette évaluation pourront être intégrées dans des stratégies nationales, régionales et internationales efficaces. Élaboré en étroite consultation avec les experts concernés, le *Guide* a vocation à être utilisé par des États qui possèdent différents niveaux d'infrastructure de lutte contre le trafic de migrants.

26. En mars 2013, l'ONUDC a publié, sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée pratiquée en mer, un document de travail qui aborde la traite des personnes et le trafic de migrants. Reconnaissant que le trafic de migrants par mer est l'un des types de trafic les plus dangereux, ce document passe en revue, en s'appuyant sur les travaux de la réunion d'experts tenue à Vienne les 12 et 13 novembre 2012, les problèmes et les obstacles à surmonter pour produire une législation à ce sujet.

27. En septembre 2013, l'ONUDC a publié, sur le trafic de migrants en Asie et les flux financiers en Asie et en Europe, un rapport de recherche comparative qui donne des informations détaillées sur les transactions financières impliquées dans le trafic de migrants pratiqué dans ces régions.

28. En novembre 2013, en marge de la réunion du Groupe de travail sur le trafic de migrants, l'ONUDC a publié un document sur la corruption et le trafic de migrants afin d'aider les décideurs et les praticiens à prévenir et à combattre la corruption liée à ce trafic. Ce document montre qu'il faut que toutes les stratégies globales mises en œuvre pour résoudre les problèmes des migrants incluent un élément de lutte contre la corruption et identifient les principaux problèmes et les pratiques à adopter pour les prévenir et les combattre. Le document est en cours de conversion en module de formation.

29. En janvier 2014, l'ONUDC a lancé au Pakistan une publication sur les tendances récentes de la traite des personnes et du trafic de migrants à destination et en provenance de ce pays, document qui décrit également le mode opératoire utilisé par les trafiquants et les passeurs pour contourner les contrôles aux frontières.

30. L'ONUDC a également redoublé d'efforts pour développer son programme d'apprentissage en ligne et dispenser, de façon efficace et économique, une formation sur des sujets liés à la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes à des praticiens de l'application de la loi et de la justice pénale. Au Pakistan, par exemple, on développe actuellement trois nouveaux modules, intitulés "Présentation du trafic de migrants", "Techniques d'enquête à utiliser pour combattre le trafic de migrants" et "Identifier, instruire et poursuivre le trafic de migrants". On s'emploie également à développer un nouveau système de gestion qui permette de mieux surveiller les activités d'apprentissage en ligne.

3. Améliorer la réponse du système de justice pénale

31. Conformément à la résolution 6/3, l'ONUDC a continué de mener un large éventail d'activités d'assistance technique destinées à améliorer la réponse pénale à l'activité criminelle complexe qu'est le trafic de migrants. Il a, en particulier, dispensé une formation aux personnes qui participent à la lutte contre ce trafic, qu'il s'agisse d'agents des douanes, d'agents des services d'immigration et d'application de la loi, de procureurs, de juges ou d'avocats.

32. L'ONUDC a fourni une assistance technique dans le cadre du Partenariat contre la criminalité transnationale par le biais de la coopération régionale des services de détection et de répression (PATROL), créé en 2010 pour une période de quatre ans afin de renforcer la coopération transfrontière dans la sous-région du Grand Mékong. Ce partenariat porte sur le trafic de drogues illicites, le commerce illégal d'espèces et d'essences protégées et le trafic de migrants. Ces activités criminelles font peser de graves menaces au niveau transnational du fait de leur impact sur la population et parce qu'elles alimentent et financent des conflits, le terrorisme et d'autres activités illicites.

33. Dans le cadre de ce partenariat, l'ONUDC a proposé, sur le thème du trafic de migrants, plusieurs activités et ateliers de formation à des douaniers et responsables de l'application des lois du Cambodge, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande et du Viet Nam.

34. En avril 2013, il a été mené, à Bali (Indonésie), des activités de renforcement des capacités qui avaient pour but d'aider à combattre le trafic de migrants, y compris, à l'intention d'agents d'application de la loi, une session de formation à l'analyse stratégique dudit trafic. De même, un cours de formation de dix jours pour agents des services d'immigration et de police a été organisé à Langkawi (Malaisie) du 23 septembre au 4 octobre 2013.

35. En 2013 et 2014, l'ONUDC a mené des missions d'évaluation des besoins dans les États frontaliers du sud du Mexique et en Amérique centrale pour recueillir des données sur les tendances du trafic de migrants et les moyens régionaux et institutionnels dont on dispose pour combattre cette activité criminelle. Il a en outre été organisé, avec les principaux intervenants du Mexique et de l'Amérique centrale, plusieurs tables rondes afin d'élaborer une stratégie de communication destinée à sensibiliser les migrants aux dangers que présentent les groupes criminels organisés.

36. En juin 2013, l'ONUDC a organisé, en étroite coopération avec les Ministères algériens des affaires étrangères et de la justice, un cours national destiné à faire comprendre aux magistrats de ce pays la traite des personnes et le trafic de migrants qui s'y pratiquent. Cette formation visait à promouvoir l'action menée par le Gouvernement pour réprimer ces activités.

37. En août 2013, l'ONUDC a organisé en Colombie, pour les praticiens de la justice pénale, un cours national de formation aux enquêtes, aux poursuites et aux techniques de préparation de procès dans le contexte de la traite des personnes et du trafic de migrants. Cette formation comprenait des simulations de procès et la réalisation d'un documentaire vidéo. Les participants étaient notamment des fonctionnaires, des enquêteurs de la police, des procureurs, des juges et des avocats.

38. En juillet 2013, l'ONUDC et le Fonds des Nations Unies pour la population ont organisé, au Kazakhstan, un atelier sur les normes internationales à appliquer pour assurer la disponibilité et la qualité de services de protection et de soutien des personnes victimes de la traite et des migrants objet d'un trafic. L'événement a réuni les acteurs concernés de la société civile kazakhe et d'organismes nationaux d'aide aux victimes de ces activités criminelles.

39. En novembre 2013, l'ONUDC et la Mission intégrée "État de droit" de l'Union européenne pour l'Iraq (EUJUST LEX-Iraq) ont organisé un atelier de

consultation sur la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants à l'intention des praticiens du droit, y compris les policiers, les procureurs, les juges et les responsables gouvernementaux. Les participants ont discuté d'entraide judiciaire, d'extradition, de transfert des procédures pénales et des personnes condamnées, de commissions rogatoires et de demandes internationales de confiscation de biens.

40. En outre, lors d'événements publics et de conférences, l'ONUDC a continué de mettre en avant la question du trafic de migrants. Il a continué, par exemple, de proposer une session de formation dans le cadre du Cours sur la coopération européenne en matière de sécurité organisé par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Pendant la période considérée, il a tenu deux sessions de ce type, en octobre 2012 et février 2013, pour sensibiliser le personnel militaire de l'OTAN.

4. Favoriser le dialogue, l'échange d'informations et la coopération entre les États membres

41. En raison de la nature transnationale du trafic de migrants, il est essentiel, pour le combattre efficacement, que les États coopèrent étroitement. En conséquence, en plus de mener des activités d'assistance technique axées sur le renforcement des moyens nationaux, l'ONUDC a entrepris de favoriser la coopération entre États. En particulier, il a organisé, tout en y participant, des échanges et des conférences d'information sur le trafic de migrants, aux niveaux aussi bien régional que mondial.

42. Les 30 et 31 octobre 2012, l'ONUDC a participé à l'atelier de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) consacré au trafic d'êtres humains entre l'Afrique et le Moyen-Orient, d'une part, et les Amériques, d'autre part, mettant en avant le cadre juridique de coopération internationale prévu par le Protocole relatif aux migrants. Il a également pris part à l'atelier de suivi consacré à l'instruction et à la poursuite du trafic d'êtres humains dans les Amériques, tenu à l'Académie internationale de police de San Salvador du 11 au 13 mars 2014.

43. Du 22 au 25 juillet 2013, l'ONUDC a organisé à Vienne un atelier multidisciplinaire de formation à la coopération interrégionale face au trafic de migrants, qui a réuni des experts du Brésil, du Canada, des États-Unis, de l'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, de la Malaisie, du Mexique, du Panama, du Pérou et de Sri Lanka. Cette réunion a visé à promouvoir les pratiques formelles et informelles de coopération et d'échange d'informations, par exemple l'établissement de procédures de communication et l'échange d'informations et de données, à faire comprendre aux participants les éléments clefs de la coopération internationale et à leur fournir les outils nécessaires à sa mise en œuvre. On y a également examiné en profondeur les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les pays de transit, et les façons dont les pays d'origine et de destination peuvent aider efficacement ces derniers par la coopération internationale.

5. Renforcement de la coordination interinstitutions

44. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué de nouer des partenariats avec des organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies

pour les réfugiés, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et INTERPOL, ainsi qu'avec des institutions régionales telles que l'Union européenne, Eurojust, l'Office européen de police (Europol), l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

45. Le 30 octobre 2012, à Vienne, l'ONUDC, l'OIM et l'OSCE ont organisé conjointement un séminaire qui avait pour but de cartographier les migrations clandestines et la criminalité transnationale organisée connexe qui touche l'ouest des Balkans. En juillet 2013, l'ONUDC a participé, avec l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à une réunion sur l'élaboration de projets liés aux migrations dans les Balkans, en vue d'élaborer une approche coordonnée et globale de la protection des réfugiés et des migrations internationales dans la région.

46. Les 11 et 12 juin 2014, l'ONUDC, l'OIM et l'OSCE ont coorganisé à Athènes, sous l'égide de la Présidence grecque de l'Union européenne et avec la participation du Gouvernement grec, un atelier transrégional sur le renforcement de la coopération dans les domaines liés à la migration clandestine et au trafic de migrants à travers l'Europe du Sud-Est. Cet atelier a réuni des responsables des services de justice pénale et d'immigration (policiers, gardes frontière, agents des services d'immigration et des douanes, procureurs, juges et agents de liaison) des pays de transit situés dans l'ouest des Balkans.

47. L'ONUDC a continué de participer activement à l'action que mène l'ONU pour élaborer des politiques relatives aux migrations internationales au niveau mondial. En février 2013 et février 2014, il a participé aux onzième et douzième réunions de coordination sur les migrations internationales organisées par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, à New York; ont participé à ces réunions des représentants d'États membres, d'organismes des Nations Unies et de la société civile.

48. Lors du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, que l'Assemblée générale a tenu les 3 et 4 octobre 2013, l'ONUDC a souligné la nécessité d'agir pour assurer le respect et la protection des droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier des groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants. En outre, il a participé à un événement parallèle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme consacré aux droits fondamentaux dans le cadre des contrôles frontaliers internationaux, qui a porté sur le traitement de tous les migrants, indépendamment de leur statut juridique, y compris les migrants en situation irrégulière, avant qu'ils ne soient officiellement admis dans un autre pays, pendant le transit à la frontière ou au point de contrôle.

49. En novembre 2013, l'ONUDC a participé à une consultation d'experts sur le respect des droits fondamentaux aux frontières internationales organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui a porté sur les écarts observés entre la politique et la pratique. Cet atelier a facilité l'élaboration de lignes directrices correspondantes par le Haut-Commissariat. Par sa participation, l'ONUDC a cherché à s'assurer que ces lignes directrices seraient compatibles avec les

prescriptions de la Convention contre la criminalité organisée et, en particulier, du Protocole relatif aux migrants.

50. À sa vingt-troisième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé que le Conseil économique et social adopte une résolution intitulée “Renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de migrants”. Le projet de résolution souligne la nécessité de s’attaquer aux problèmes liés au trafic illicite de migrants suivant une démarche globale et équilibrée, dans le cadre d’une coopération et d’un dialogue bilatéraux, régionaux et internationaux, selon qu’il convient, entre pays d’origine, de transit et de destination.

51. L’ONUDC est également membre actif du Groupe mondial sur la migration, qui rassemble les chefs de secrétariat des institutions qui s’attachent à promouvoir une application plus large de tous les instruments relatifs aux migrations et à encourager l’adoption d’approches plus cohérentes, globales et mieux coordonnées.

52. Alors qu’il présidait le Groupe mondial sur la migration au second semestre 2012, l’ONUDC a renforcé la capacité de coopération du Groupe en procédant, notamment, à un examen interne de ce dernier depuis sa création et en renforçant les liens entre le Groupe et le Forum mondial sur la migration et le développement. Cette présidence a également donné lieu à la production, par le Groupe, d’un document consacré à l’exploitation et à l’abus des migrants internationaux, en particulier de ceux qui sont en situation irrégulière, le document préconisant une approche axée sur les droits fondamentaux de la personne.

53. En novembre 2012, l’ONUDC a participé, à Maurice, à la sixième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, au cours de laquelle le Directeur exécutif de l’Office a fait, au nom du Groupe mondial sur la migration, une déclaration conjointe sur les progrès accomplis par le Groupe et ses déclarations communes à venir sur la lutte contre la violence à l’égard des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles.

54. Depuis la fin de sa présidence, l’ONUDC est resté actif au sein du Groupe, contribuant à ses déclarations, documents et événements conjoints relatifs aux migrations, y compris le programme de développement pour l’après-2015.

III. Conclusions

55. Le Groupe de travail sur le trafic de migrants a continué de promouvoir les meilleures pratiques de lutte contre ce trafic afin de renforcer l’aptitude des États Membres à combattre cette activité criminelle. Il a, en particulier, examiné et échangé des informations sur les bonnes pratiques relatives aux techniques spéciales d’enquête, la création de centres pluri-institutions, la coopération transfrontière informelle et le partage d’informations.

56. En outre, l’ONUDC a continué de fournir une assistance technique spécialisée et sur mesure aux États Membres. Les faits importants survenus pendant la période considérée sont notamment le lancement, dans le cadre du Processus de Bali, du Système de signalement volontaire de trafic illicite de migrants et d’actes connexes, outil unique de partage d’informations, ainsi que la publication du *Guide*

d'évaluation de la réponse pénale apportée au trafic de migrants et du document de travail sur la corruption et le trafic de migrants.

57. Le trafic de migrants est une activité criminelle complexe et multiforme qui touche presque tous les pays. Or, la législation correspondante reste insuffisante, et seul un nombre limité d'États ont mis en place des politiques et des mécanismes spécifiques.

58. Pour combattre efficacement le trafic de migrants, il est donc essentiel de renforcer le cadre normatif correspondant, ainsi que la réponse pénale apportée au niveau national, tout en renforçant la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination.
